

Demande de paiement de charges générales sur 3 ans.

Par emmanuelle87, le 04/07/2011 à 11:10

Bonjour,

J'ai une question importante à vous poser, si quelqu'un peut y répondre, qu'il ne se gêne pas! Mon ami et moi louons un appartement depuis bientôt 4 ans, notre loyer est de 428.23e et les charges, elles, sont de 80e.

Il y a une dizaine de jours, nous avons reçu un courrier nous réclamant plus de 600 euros. Comment cela est possible ? Le courrier s'intitule "décompte des charges", en sachant qu'ils réclament pour 2008, 2009, et 2010 ? Pour 2008, le solde est de 111.44e, pour 2009, 117.33e, et pour 2010, 387.73e. La somme globale sera donc prélevée en plus du loyer en début de mois. (plus de 1000e)

Est-ce légal ? Sommes- nous en droit de dire quoi que ce soit ? Peut-on demander un échéancier ?

Merci d'avance.

Par Claralea, le 04/07/2011 à 11:37

Bonjour, les charges sont recuperables 5 ans en arrière, donc ils sont dans leur droit. Par contre, vous pourriez demander un echelonnement au syndic ou bailleur pour le paiement et des explications sur le fait que les charges ont triplées en 2010

Par Domil, le 04/07/2011 à 14:22

Les 80 euros ne sont que des avances sur charges. Le décompte est-il celui du syndic ?

Par **emmanuelle87**, le **05/07/2011** à **12:17**

Bonjour,

Le décompte est celui de l'agence qui prend en charge l'appartement pour le propriétaire. Il

regroupe les charges communes générales, l'eau froide, l'eau chaude, le garage. J'imagine bien que si l'on reçoit ce courrier, cette somme est bien à payer... Mais ça fait bizarre. Autant d'un coup.